



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 107

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ARCHEOLOGIE

**DATATION ABSOLUE DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE ISSU DU DIAGNOSTIC
ARCHEOLOGIQUE REALISE SUR LE BEFFROI DE BETHUNE - SIGNATURE D'UN BON DE
COMMANDE**

Vu l'arrêté n°62-2020-052 par lequel le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur la commune de Béthune, « Restauration du Beffroi »,

Considérant que dans le cadre de cette opération d'archéologie préventive réalisée par la direction de l'Archéologie, il est nécessaire de connaître la datation absolue du mobilier archéologique en recourant à la méthode du *C14 par AMS* en prélevant de la matière organique (bois, charbon, ossement) ensuite envoyée en laboratoire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique,

Considérant que la proposition de la société CIRAM, ayant son siège social à Martillac (33650), 9 Allée Jacques Latriille, Technoparc Montesquieu, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 8 400 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de signer un bon de commande avec cette société,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un bon de commande avec la société CIRAM, ayant son siège social à Martillac (33650), 9 Allée Jacques Latriille, Technopole Montesquieu, ayant pour objet la réalisation de la datation absolue du mobilier archéologique issu du diagnostic archéologique réalisé sur le beffroi de Béthune pour un montant de 8 400 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 20/02/2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


BERRIER Philibert

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 FEV. 2024**

Et de la publication le : **21 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


BERRIER Philibert